

LA DÉCISION DE L'EXPULSION

ADMINISTRATIVE ET LES POSSIBILITÉS DU LÉGALISATION DU SÉJOUR EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



Vous avez obtenu la décision de l'expulsion administrative et vous ne savez pas qu'est ce que ça signifie?

LA DÉCISION DE L'EXPULSION ADMINISTRATIVE

La décision de l'expulsion administrative signifie l'achèvement du séjour d'un étranger en République tchèque. Il s'agit d'une interdiction de revenir en République tchèque dès le départ de ce territoire. Dans la décision, rendue par la police d'immigration, il y a toujours établie une durée de validité, ou bien un délai lors duquel l'étranger a l'interdiction de séjourner sur le territoire tchèque et aussi un délai dans lequel il est obligé de quitter ce territoire. La décision de l'expulsion administrative n'est pas une pénalisation appliquée suite à un acte délictueux, mais cela est une mesure administrative liée à l'infraction des réglementations de séjour.

L'expulsion administrative est réglementée par la loi n. 326/1999 d'immigration qui établit exactement les circonstances dans lesquelles la police d'immigration accorde ou non la décision de l'expulsion. La durée de l'expulsion dépend de la nature de l'infraction, avec les délais maximum de trois, cinq et dix ans.

LES CONSÉQUENCES DE L'EXPULSION ADMINISTRATIVE

- l'expulsion oblige un étranger à quitter la République tchèque;
- l'étranger est classé au registre des étrangers indésirables pour la République tchèque ou dans le Système d'information Schengen des pays de l'UE, l'Islande, la Norvège et la Suisse.
- une barrière d'obtenir de nouveaux visas de République tchèque ou des pays de l'espace Schengen

Si vous ne respectez pas l'expulsion, vous pouvez être détenu par une décision de la police d'immigration et l'expulsion peut être exécuté même contre votre volonté. Ne pas respecter l'expulsion constitue un acte délictueux qu'on appelle « l'obstruction à une décision officielle » qui diminue vos chances de revenir en République tchèque.

LES VOIES D'EXÉCUTION DU RETOUR AU PAYS D'ORIGINE

1. Volontairement. Après délivrance de décision vous quittez volontairement et de vous-même le territoire de la République tchèque.
2. Volontairement avec l'assistance de l'Organisation internationale pour les migrations. Si vous n'avez pas de passeport, vous avez la possibilité de demander, après la délivrance de la décision de l'expulsion, une aide du Ministère de l'Intérieur (après § 123 de la loi 326/19-99 du séjour des étrangers)- dit - Un retour volontaire. Vous pouvez même demander un retour volontaire pendant votre détention.
3. Expulsion forcée – si vous ne quittez pas le territoire tchèque et vous serez détenu, votre expulsion est exécuté par la police d'immigration qui vous transporte à la place de départ et vous remet avec votre passeport ou un autre document de voyage à l'équipe du moyen de transport. Le document de voyage vous sera rendu qu'après l'arrivée dans votre pays d'origine.
4. Expulsion forcée avec une escorte policière. Si vous vous empêchez de réalisation de votre expulsion, elle sera exécutée par une escorte policière qui vous défère aux autorités de votre pays d'origine;
5. Retour au pays d'origine sur la base de la convention internationale de remise des individus.

LES POSSIBILITÉS DU RETOUR EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous respectez l'expulsion et vous quittez la République tchèque
- Vous payez des frais de l'expulsion (ou au moins une moitié d'après § 123 de la loi 326/1999 du séjour des étrangers)
- Au-delà de la moitié de durée concernant l'interdiction de séjour en République tchèque et si les raisons de votre expulsion ont déjà cessé, vous êtes autorisé (de votre pays d'origine) à demander à la police d'immigration d'annuler votre expulsion.
- Au-delà de délai de votre expulsion (éventuellement une moitié de ce délai) et après l'élimination du registre des étrangers indésirables, rien n'empêche votre retour légal en République tchèque.





LES DROITS LIÉS À UNE DÉCISION DE L'EXPULSION ADMINISTRATIVE

- le droit d'être informé de l'ouverture de la procédure
- le droit à un interprète payé par République tchèque
- le droit à être représenté dans la procédure (à vos propres frais)
- le droit d'accéder à votre dossier et de proposer des preuves
- le droit de commenter un fondement de décision
- le droit de présenter une objection contre des actes de la Police d'immigration
- le droit de faire appel dans un délai de 5 jours (éventuellement proposer une révision de la décision au-delà de délai d'annulation ou proposer une révision judiciaire en refusant l'appel (accusation))

LES OBLIGATIONS DU PARTICIPANT DE LA PROCÉDURE

- l'obligation de se présenter à la police d'immigration et de coopérer durant la procédure après avoir obtenu la convocation
- l'obligation de présenter des preuves favorisant vos thèses et d'éliminer les insuffisances de vos présentations.
- l'obligation de présenter des données véridiques dans la déclaration sur l'honneur
- l'obligation de payer les frais de la procédure dans les limites fixées par la loi (1000 CZK)
- l'obligation de réaliser ce qui est ordonné par la décision valable (principalement quitter le territoire)

AUTRES QUESTIONS LIÉES A L'EXPULSION

Voulez-vous savoir plus sur les retours volontaires ou l'expulsion ?

Voulez-vous savoir comment le fait que vous avez une famille en République tchèque s'applique à la procédure de l'expulsion administrative?

Voulez-vous savoir comment peut-on annuler l'expulsion?

Vous ne souhaitez pas rentrer dans votre pays d'origine par crainte d'être poursuivi pour des raisons politiques, sociales, religieuses, raciales ou pour votre appartenance à un groupe social?

Ces et d'autres questions concernant les retours volontaires et non-volontaires peuvent être gratuitement répondues par les avocats-conseils des organisations non-gouvernementales assistant les étrangers. Ils peuvent aussi bien vous assister tout au long de la procédure d'expulsion et vous aider avec des moyens de réparation.

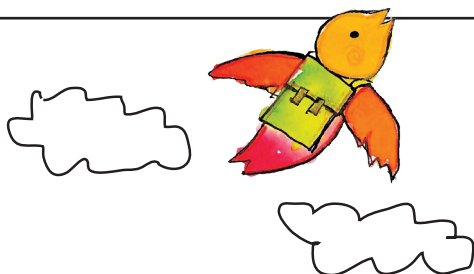
À qui s'adresser pour obtenir l'aide

SOZE – l'association des citoyens se préoccupant des migrants
Mostecká 5
614 00 Brno
Tel: 545 213 643
Fax: 515 536 356
e-mail: soze@soze.cz
www.soze.cz

le ministère de l'Intérieur
le département de la politique d'asylum et de migration
P.O.Box 21/OAM,
170 34 Praha
Tel: 974 832 495, 974 832 502
e-mail (ředitelství OAMP): opu@mvcr.cz
www.mvcr.cz

l'organisation pour aide aux réfugiés – OPU
Kovářská 4
190 00, Praha 9
Tel: 284 683 545
Fax: 233 371 258
e-mail: opu@opu.cz
www.opu.cz

IOM – l'organisation internationale pour migration)
Čechova 23
170 00 Praha 7
Tel: 233 37 01 60, 233 37 67 92
Fax: 233 38 22 59
e-mail: prague@iom.int
http://www.iom.cz



Le projet du retour chez soi est cofinancé par le fonds européen du

